

REUNION PLENIERE ORDINAIRE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE



Le 22 février 2024 à 14h00

Au SIST Ouest Normandie à Saint Lô

Invités :

- M. Didier MORISSET, Président
- M. Pierrick MARTIN, Directeur Général
- Mme Stéphanie RIVET, Directrice du Pôle Médico-Technique et des Ressources Humaines
- Mme Edwige AMIOT, trésorière
- Mme Véronique BLIN
- Mme Corinne COLINET
- Mme Anne GLENAT, secrétaire
- Mme Marion LEFEUVRE, secrétaire adjointe
- M. Julien MORIN, trésorier adjoint
- M. Julien SOCHON

ORDRE DU JOUR :

6. Expressions collectives et individuelles des salariés

- a) Une fermeture obligatoire est-elle prévue pour le weekend du 15 août 2024 ?

En réponse à la demande et au regard de la période, le Service sera effectivement fermé le vendredi 16 août 2024. Cette journée de fermeture obligatoire est à régulariser individuellement.

- b) La convention collective prévoit pour les enfants malades une autorisation d'absence limitée à 6 jours ouvrables par année civile. La direction peut-elle envisager une prise en compte du nombre d'enfants ?

Non, cela n'est pas possible.

Pour rappel, le Code du Travail prévoit en son Article L1225-61 « *Le salarié bénéficie d'un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, d'un enfant de moins de seize ans dont il assume la charge au sens de l'article L.513-1 du code de la sécurité sociale. La durée de ce congé est au maximum de trois jours par an. Elle est portée à cinq jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de seize ans.* »